



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATANE

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matane tenue le 10 mars 2010 à 19 h 30 en la salle de conférence de la MRC située au 145, rue Soucy à Matane.

Présences :

- M^{mes} Claudine Desjardins, maire de Sainte-Félicité
Victoire Marin, maire de Grosses-Roches
- MM. Sylvain Audit, maire de Saint-René-de-Matane
Jocelyn Bergeron, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg
Jacques Bernier, maire des Méchins
Jean-Marie Bérubé, maire de Saint-Léandre
Claude Canuel, maire de Matane
Yvan Côté, maire de Sainte-Paule et préfet suppléant
Garnier Marquis, maire suppléant de Saint-Adelme
Denis Santerre, maire de Baie-des-Sables
Pierre Thibodeau, maire de Saint-Ulric

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du préfet, monsieur Yvan Imbeault, maire de Saint-Adelme. Mesdames Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Josée Roy, secrétaire administrative sont aussi présentes.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h 40 par la prière.

Ordre du jour

- 1- Ouverture de la séance par la prière;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Rencontres :
 - Comité Travail-Études (Polyvalente de Matane, Centre de formation professionnelle de Matane, Cégep de Matane, Centre d'éducation des adultes de Matane, Carrefour jeunesse-emploi région Matane,
 - CSSS de Matane;
- 4- Procès-verbaux :
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 10 février 2010;
 - 4.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif tenue le 17 février 2010;
 - 4.3 Adoption du procès-verbal de l'ajournement tenue le 24 février 2010;
- 5- Dossiers régionaux :
 - 5.1 Lauréats 2010 du Mérite québécois de la sécurité civile – mention d'honneur dans la catégorie Municipalité;
 - 5.2 Suivi des dossiers;
 - 5.3 Pacte rural – PNR II :
 - 5.3.1 Résolution d'appui – projet Secours minimaux phase III;
 - 5.3.2 Orientations agents ruraux;
 - 5.4 Statistiques régionales spécifiques au programme de verrous de pontet pour les armes à feu;
- 6- Administration générale et développement économique :
 - 6.1 Approbation des comptes à payer et des chèques émis :
 - 6.1.1 Service d'évaluation foncière;
 - 6.1.2 Service d'inspection et d'émission des permis;
 - 6.1.3 Service d'urbanisme / réglementation;
 - 6.1.4 Service incendie de la MRC de Matane;
 - 6.1.5 MRC de Matane – compétences communes à toutes les municipalités;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

- 6.1.6 TPI de la MRC de Matane;
- 6.1.7 TNO de la MRC de Matane;
- 6.2 Diversification et développement – Recommandations du CDD;
- 6.3 Colloque « Prospective du marché du travail dans le Bas-Saint-Laurent – Les changements qui affecteront les professions dans les 10 prochaines années », le 30 avril 2010 à Rimouski;
- 6.4 Semaine québécoise des adultes en formation du 20 au 26 mars 2010;
- 6.5 Demande d'appui – Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP) – Maintien et amélioration du réseau de bureaux de poste publics – Demande à Poste Canada;
- 6.6 Demande d'appui de la ville de Matane – Reconnaissance du projet éolien communautaire de Saint-Luc-de-Matane par la MRC de Matane;
- 6.7 Demande d'appui de la MRC de La Rivière-du-Nord – Résolution numéro 7029-10 – Demande à Hydro-Québec d'utiliser son pouvoir d'achat afin de favoriser le maintien et le développement de l'activité économique au Québec;
- 6.8 Transports – Modalités d'application du cadre financier 2009-2012 du Programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes handicapées;
- 6.9 Dossier Rénovation du revêtement extérieur;
- 6.10 Lettre de monsieur le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire – Soirée des Grands Prix de la ruralité 2010;
- 7- Évaluation foncière :
 - 7.1 Rapport mensuel;
- 8- Aménagement et Urbanisme :
 - 8.1 Réception du second projet de règlement VM-89-64 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane concernant la hauteur et le nombre de logements autorisés dans la zone 76 C;
 - 8.2 Certificat de conformité – Règlement VM-88-12 modifiant le règlement portant sur le plan d'urbanisme de la ville de Matane afin de modifier l'aire de certaines affectations du sol;
 - 8.3 Certificat de conformité – Règlement VM-89-77 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin de modifier l'aire de certaines zones;
 - 8.4 Avis d'entrée en vigueur du règlement numéro 158-1-2009 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg;
 - 8.5 Certificat de conformité – Règlement VM-89-64 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane concernant la hauteur et le nombre de logements autorisés dans la zone 76 C;
 - 8.6 Réception du premier et du second projet de règlement VM-89-78 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'autoriser un nouveaux type de bâtiments dans la zone à dominance commerciale et de services portant le numéro 83;
 - 8.7 Réception du projet de règlement VM-89-79 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'assurer la concordance avec le règlement numéro 198-6-2009 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matane;
 - 8.8 Réception du projet de règlement VM-88-13 modifiant le règlement portant sur le plan d'urbanisme de la ville de Matane afin d'assurer la concordance avec le règlement numéro 198-6-2009 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matane;
 - 8.9 Réception du projet de règlement numéro 2008-05-1 modifiant le plan d'urbanisme 2008-05 de la municipalité de Baie-des-Sables afin de mettre à jour le profil de la municipalité et de se conformer à la dernière modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matane;
 - 8.10 Réception du premier projet de règlement numéro 2008-06-1 modifiant le règlement de zonage 2008-06 de la municipalité de Baie-des-Sables suite aux dernières modifications au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matane;
 - 8.11 Réception du projet de règlement numéro 2008-08-1 modifiant le règlement de construction 2008-08 de la municipalité de Baie-des-Sables;
- 9- Génie forestier :
 - 9.1 Rapport mensuel;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

- 9.2 Autorisation paiement – honoraires professionnels - M. Bruno Chabot, ingénieur forestier consultant – Re : Bilan de la 1re année du Projet pilote concernant le nouveau mode de gestion des TPI de la MRC de Matane;
- 10- Matières résiduelles :
- 10.1 Adoption du règlement concernant l'obligation de procéder à la vidange périodique des fosses septiques des résidences isolées sur le territoire de la MRC de Matane;
- 10.2 Adoption du règlement concernant les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'application de la compétence de la MRC de Matane en matière de vidange, de transport et de disposition des boues de fosses septiques;
- 11- Sécurité publique :
- 11.1 Schéma de couverture de risques incendie :
- 11.1.1 ---
- 11.2 Service de sécurité incendie :
- 11.2.1 Rapport mensuel;
- 11.2.2 Autorisation achat – habits de combat;
- 11.2.3 Résolution numéro 10-02.033 de la municipalité de Sainte-Paule – Quote-part 2010 du Service régional de sécurité incendie;
- 11.2.4 Embauche de pompiers volontaires – caserne de Sainte-Félicité :
- 11.2.4.1 M. Olivier Harrisson;
- 11.2.4.2 M. Mathieu Mimeault;
- 11.2.4.3 M. Jean-Philippe Dion;
- 11.2.4.4 M. Maxime Pelletier;
- 11.2.4.5 M. Daniel Fournier;
- 11.3 Nomination du conseiller désigné par la ville de Matane au Comité de sécurité publique;
- 12- Période de questions;
- 13- Varia;
- 14- Fermeture de la séance.

RÉSOLUTION 136-03-10

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour en ajoutant les sujets suivants et en laissant le Varia ouvert :

- 3.1 « Présentation du projet Secours minimaux »;
- Varia a) « Code d'éthique municipal »;
- b) « Projet éolien communautaire – frais juridique ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rencontre avec deux représentants du Comité Travail-Études (Polyvalente de Matane, Centre de formation professionnelle de Matane, Cégep de Matane, Centre d'éducation des adultes de Matane, Carrefour jeunesse-emploi région Matane) – Re : Projet « Valorisation des études ».



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

Rencontre avec le président et des représentants de la direction du CSSS de Matane –
Re : Présentation du projet « Réorganisation des services alimentaires du CSSS de
Matane. »

RÉSOLUTION 137-03-10

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 10 FÉVRIER 2010**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-
verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 10 février 2010 qui leur a été
transmis par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à
l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 10 février 2010 tel
que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Présentation de l'état d'avancement du projet Secours minimaux phases I et II ainsi
que de la phase III projetée par M. Jonathan Brunet, chargé de projet.

RÉSOLUTION 138-03-10

**LAURÉATS 2010 DU MÉRITE QUÉBÉCOIS DE LA SÉCURITÉ CIVILE –
MENTION D'HONNEUR DANS LA CATÉGORIE MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE les MRC de Matane, de La Matapédia et de La Mitis ont
remporté une Mention d'honneur, dans la catégorie Municipalité, à l'occasion de la
14^e édition du Mérite québécois de la sécurité civile qui s'est déroulée à Saint-
Hyacinthe dans le cadre du Colloque sur la sécurité civile sous le thème « Bâtir une
communauté engagée », le 17 février 2010, remis par le sous-ministre de la Sécurité
publique en reconnaissance de l'initiative du projet-pilote réunissant les
municipalités des trois MRC afin de déterminer les actions à accomplir pour
bénéficier d'une capacité de secours minimaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à
l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane mandate le préfet afin de transmettre une
lettre de félicitations aux partenaires et aux services associés à cette démarche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 139-03-10

**PACTE RURAL – PNR II – RÉSOLUTION D'APPUI – PROJET SECOURS
MINIMAUX PHASE III**

CONSIDÉRANT les phases I et II du projet d'expérimentation Secours minimaux
qui consistait à vérifier l'état de situation et à élaborer les secours minimaux des
municipalités en matière de sécurité civile;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane, en collaboration avec la MRC de La Matapédia et la MRC de La Mitis, souhaite réaliser la phase III du projet pilote, soit mettre en œuvre les secours minimaux identifiés lors de la phase II du projet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane, de même que les MRC partenaires, a déposé un projet et une demande d'aide financière dans le cadre du Programme conjoint de protection civile (PCPC) au ministère de la Sécurité publique, et qu'il y a lieu de prévoir une contribution du Pacte rural;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière au Pacte rural pour le projet « *Détermination des secours minimaux des municipalités en matière de sécurité civile, phase III* » préparé par le directeur du Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Marie Bérubé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de Matane appuie le projet « *Détermination des secours minimaux des municipalités en matière de sécurité civile, phase III* » et recommande le financement par le Pacte rural – volet projet de territoire pour un montant n'excédant pas 10 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 140-03-10

PACTE RURAL – PNR II – ORIENTATIONS AGENTS RURAUX

CONSIDÉRANT QUE le plan de travail du Pacte rural prévoit un montant de 25 000 \$ durant trois (3) ans, pour l'embauche d'un troisième agent de développement rural à temps partiel, pour le bénéfice des municipalités dévitalisées;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil sont plutôt d'avis de prévoir l'embauche d'une personne à temps complet, sur deux (2) ans, sujet à réévaluation à la fin de la première année;

CONSIDÉRANT QUE des entrevues seront tenues sous peu par le CLD pour le remplacement du deuxième agent de développement rural et que des maires, également membres du conseil d'administration du CLD, participent au comité de sélection;

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun à cette occasion de prévoir la sélection de deux agents de développement rural plutôt qu'un seul;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane informe le CLD de cette nouvelle orientation et leur demande de prévoir le recrutement et l'embauche d'un troisième agent de développement rural pour les municipalités dévitalisées;

QUE le mandat du troisième agent de développement rural sera pour une année avec possibilité de prolongation d'une deuxième année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

Félicitations du CSSS de Matane et remerciements aux municipalités pour les résultats obtenus dans le cadre du programme de distribution de verrous de pontet pour les armes à feu. Pour la période du 1^{er} avril 2008 au 28 février 2010, selon les statistiques de l'Agence de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent, la MRC de Matane est au premier rang pour l'ensemble du Bas-Saint-Laurent.

RÉSOLUTION 141-03-10

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 6 FÉVRIER AU 5 MARS 2010 – RE : SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2010 au montant de 5 840,64 \$, la liste des chèques émis au montant de 2 431,74 \$, les salaires payés du 31-01-10 au 27-02-10 au montant de 16 158,77 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 3 585,55 \$, représentant un grand total de 28 016,70 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 6 février au 5 mars 2010 pour le Service de l'évaluation foncière.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 142-03-10

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 6 FÉVRIER AU 5 MARS 2010 – RE : SERVICE D'URBANISME / INSPECTION ET ÉMISSION DES PERMIS

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2010 au montant de 103,38 \$, la liste des chèques émis au montant de 2 139,72 \$, les salaires payés du 31-01-10 au 27-02-10 au montant de 7 578,16 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 607,57 \$, représentant un grand total de 11 428,83 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 6 février au 5 mars 2010 pour le Service d'urbanisme / inspection et émission des permis.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 143-03-10

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR
LA PÉRIODE DU 6 FÉVRIER AU 5 MARS 2010 – RE : SERVICE
D'URBANISME / PLANS ET RÉGLEMENTATION**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Garnier Marquis et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des chèques émis au montant de 32,37 \$, les salaires payés du 31-01-10 au 27-02-10 au montant de 1 138,66 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 230,03 \$, représentant un grand total de 1 401,06 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 6 février au 5 mars 2010 pour le Service d'urbanisme / plans et réglementation.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 144-03-10

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR
LA PÉRIODE DU 6 FÉVRIER AU 5 MARS 2010 – RE : SERVICE RÉGIONAL
DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE MATANE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2010 au montant de 23 084,93 \$, la liste des chèques émis au montant de 748,53 \$, les salaires payés du 31-01-10 au 27-02-10 au montant de 16 534,24 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 805,52 \$, représentant un grand total de 42 173,22 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 6 février au 5 mars 2010 pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

RÉSOLUTION 145-03-10

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR
LA PÉRIODE DU 6 FÉVRIER AU 5 MARS 2010 – RE : MRC DE MATANE –
COMPÉTENCES COMMUNES À TOUTES LES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2010 au montant de 115 481,93 \$, la liste des chèques émis au montant de 31 745,97 \$, les salaires payés du 31-01-10 au 27-02-10 au montant de 46 230,74 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 7 717,44 \$, représentant un grand total de 201 176,08 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 6 février au 5 mars 2010 pour la MRC de Matane – compétences communes à toutes les municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 146-03-10

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR
LA PÉRIODE DU 6 FÉVRIER AU 5 MARS 2010 – RE : TPI DE LA MRC DE
MATANE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2010 au montant de 2 362,04 \$, la liste des chèques émis au montant de 3 354,05 \$, les salaires payés du 31-01-10 au 27-02-10 au montant de 7 244,14 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 236,19 \$, représentant un grand total de 14 196,42 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 6 février au 5 mars 2010 pour les TPI de la MRC de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 147-03-10

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR
LA PÉRIODE DU 6 FÉVRIER AU 5 MARS 2010 – RE : TNO DE LA MRC DE
MATANE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

IL est proposé par monsieur Jean-Marie Bérubé et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve les salaires payés du 31-01-10 au 27-02-10 au montant de 1 211,54 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 241,06 \$, représentant un grand total de 1 452,60 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 6 février au 5 mars 2010 pour le TNO de la MRC de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 148-03-10

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ET DE DIVERSIFICATION DE LA MRC DE MATANE – PROJET « ÉTUDE DU POTENTIEL DES TERRES ET RESSOURCES NATURELLES SUR LES TERRES PUBLIQUES – SAINT-LEANDRE »

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté par le comité multiforêt et la corporation de développement de Saint-Léandre respecte les critères d'admissibilité et d'analyse attribués au Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD);

CONSIDÉRANT QUE le projet vise l'évaluation du potentiel d'exploitation des produits forestiers non ligneux (PFNL) dans un optique de mise en valeur des terres et des ressources naturelles publiques intramunicipales et privées (s'il y a lieu et intérêt des propriétaires privés) de Saint-Léandre;

CONSIDÉRANT QUE cette étude pourrait entraîner des retombées économiques et sociales fort intéressantes par la création d'une coopérative favorisant ainsi le maintien et/ou la création d'emplois dans la municipalité de Saint-Léandre;

CONSIDÉRANT QUE le secteur d'activité « forêt aménagement/transformation » est priorisé au plan de diversification et de développement de la MRC de Matane ainsi qu'au plan de développement 2007-2012 de la Conférence des élus du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le projet rejoint les objectifs du « Fonds de soutien aux territoires en difficulté » en termes de soutien au développement des municipalités plus déstructurées;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré des citoyens de Saint-Léandre quant à la prise en charge du développement de leur milieu;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet est de 26 429,70 \$, que la MRC de Matane y contribuera sous forme de prêt en biens et services (prêt de locaux, frais de poste et de ressources professionnelles) pour un montant de 2 650 \$ ainsi que la corporation de développement de Saint-Léandre contribuera également pour un montant de 900 \$, soit une contribution du milieu de l'ordre de 10,5 % du coût du projet;

CONSIDÉRANT QUE le comité de développement et de diversification de la MRC de Matane recommande au Conseil de la MRC de Matane d'appuyer le projet « *Étude du potentiel des terres et ressources naturelles sur les terres publiques – Saint-Léandre* » pour un montant de 23 579,70 \$, soit 90% du coût du projet dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires en difficulté;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de Matane appuie le projet « *Étude du potentiel des terres et ressources naturelles sur les terres publiques – Saint-Léandre* » et accorde une aide financière de 23 579,70 \$ dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD);

QUE la directrice générale soit autorisée à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 149-03-10

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ET DE DIVERSIFICATION DE LA MRC DE MATANE – PROJET « COULOMBE ARMOIRES DE CUISINE »

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté par l'entreprise « *Coulombe Armoires de cuisine* » respecte les critères d'admissibilité et d'analyse attribués au Fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles (FAMM);

CONSIDÉRANT QUE le projet vise l'un des secteurs d'activités priorisé au plan de diversification et de développement 2008-2011 de la MRC de Matane (forêt aménagement/transformation);

CONSIDÉRANT QUE le projet vise l'amélioration de la productivité par l'embauche d'un consultant expert en productivité;

CONSIDÉRANT QUE le projet favorise la consolidation des 90 emplois existants;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un projet générant des investissements totaux dans le milieu de l'ordre de 19 295 \$, que l'aide financière demandée dans le cadre du Fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles est de 6 503 \$, soit 33,7 % des coûts admissibles et que la mise de fonds du promoteur est évaluée à 7 792 \$;

CONSIDÉRANT QUE le comité de développement et de diversification de la MRC de Matane recommande au Conseil de la MRC de Matane d'appuyer le projet de l'entreprise « *Coulombe Armoires de cuisine* » pour un montant de 6 503 \$ dans le cadre du Fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de Matane appuie le projet de l'entreprise « *Coulombe Armoires de cuisine* » et recommande au MDEIE d'accorder une aide financière de 6 503 \$ dans le cadre du Fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles (FAMM).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 150-03-10

COLLOQUE « PROSPECTIVE DU MARCHÉ DU TRAVAIL DANS LE BAS-SAINTE-LAURENT – LES CHANGEMENTS QUI AFFECTERONT LES PROFESSIONS DANS LES 10 PROCHAINES ANNÉES », LE 30 AVRIL 2010 À RIMOUSKI

CONSIDÉRANT le Colloque d'une durée d'une journée « *Prospective du marché du travail dans le Bas-Saint-Laurent – Les changements qui affecteront les professions dans les 10 prochaines années* » de la Table interordres d'éducation du Bas-Saint-Laurent et ses partenaires, qui aura lieu le 30 avril 2010 à Rimouski;

10



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu à l'unanimité :

D'autoriser, selon les disponibilités, M^{me} Lynda Larrivée, directrice diversification économique et communication ou M^{me} Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière ou M. Olivier Banville, directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, à participer au Colloque d'une durée d'une journée « *Prospective du marché du travail dans le Bas-Saint-Laurent – Les changements qui affecteront les professions dans les 10 prochaines années* » de la Table interordres d'éducation du Bas-Saint-Laurent et ses partenaires, qui aura lieu le 30 avril 2010 à Rimouski;

D'autoriser le paiement des frais d'inscription ainsi que le remboursement des frais de déplacements sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Victoire Marin quitte son siège pour la prochaine discussion étant une employée de Postes Canada.

RÉSOLUTION 151-03-10

DEMANDE D'APPUI – SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DES POSTES (STTP) – MAINTIEN ET AMÉLIORATION DU RÉSEAU DE BUREAUX DE POSTE PUBLICS – DEMANDE À POSTES CANADA

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral permet à Postes Canada de fermer des bureaux de poste publics malgré le moratoire actuel sur les fermetures dans les collectivités rurales et les petites villes;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral s'attend à ce que Postes Canada informe les gens au moins un mois avant de fermer, de déplacer ou de regrouper un bureau de poste public et à ce qu'elle examine diverses options en vue de répondre aux préoccupations de la population;

CONSIDÉRANT QU'un mois ne suffit pas pour permettre à toute une collectivité de discuter de la fermeture d'un bureau de poste et d'examiner diverses options;

CONSIDÉRANT QUE le réseau postal public assure un lien entre les collectivités de ce pays immense et qu'il aide à surmonter les différences et la distance qui les séparent;

CONSIDÉRANT QUE le service postal public joue un rôle clé dans notre vie sociale et économique en fournissant l'infrastructure dont ont besoin les collectivités en santé pour prospérer, et les entreprises, pour croître;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane demande au gouvernement du Canada d'exiger de Postes Canada qu'elle maintienne et améliore son réseau de bureaux de poste publics et qu'elle consulte la population et les députés qui ont été élus pour la représenter, les syndicats des postes et d'autres intervenants majeurs afin d'élaborer un processus uniforme et démocratique pour apporter des changements au réseau postal public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

Madame Victoire Marin reprend son siège.

RÉSOLUTION 152-03-10

**DEMANDE D'APPUI DE LA VILLE DE MATANE – RECONNAISSANCE
DU PROJET ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE DE SAINT-LUC-DE-MATANE
PAR LA MRC DE MATANE**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Matane a adopté une résolution le 9 juillet 2009 par laquelle elle déclare son intérêt à développer un projet éolien communautaire sur son territoire et par laquelle elle a retenu Innergex énergie renouvelable inc. comme partenaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet éolien communautaire de Saint-Luc-de-Matane, situé totalement sur le territoire de la ville de Matane, est issu et développé par la communauté locale conformément aux exigences de l'article 1.3.1.2 du document de l'appel d'offres communautaire A/O 2009-02;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane estime qu'un projet éolien communautaire bien accepté par la population locale et respectueux de l'environnement constitue une opportunité économique importante et bénéfique au plan du développement local et régional;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane reconnaisse et appuie la construction du projet éolien communautaire à Saint-Luc-de-Matane situé en totalité sur le territoire de la ville de Matane;

D'accepter d'attribuer les droits fonciers requis pour les portions du projet éolien communautaire qui sont situées sur des terres municipales comme des emprises de routes ou des chemins publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 153-03-10

**DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD –
RÉSOLUTION NUMÉRO 7029-10 – DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC
D'UTILISER SON POUVOIR D'ACHAT AFIN DE FAVORISER LE
MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE
AU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 7029-10 de la MRC de La Rivière-du-Nord demandant qu'Hydro-Québec utilise son pouvoir d'achat afin de favoriser le maintien et le développement de l'activité économique au Québec;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec est un symbole du développement économique du Québec;

CONSIDÉRANT QUE seulement 68 % des câbles ont été achetés au Québec en 2009, comparativement à 90 % dans les cinq années précédentes;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs entreprises de câbles délocalisent leur production et abolissent des emplois au Québec : l'usine Nexans est fermée à Québec; Prysmian ferme son usine à Saint-Jean-sur-Richelieu et tente de faire accréditer ses installations d'Abbeville en Caroline du Sud et de Prescott en Ontario pour fournir la société d'État; General Cable à La Malbaie vante les mérites d'une usine jumelle en Arkansas et a procédé à la mise à pied de 42 employés sur 70;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT la mise à pied de plus de 100 travailleurs le 23 décembre 2009, lors de la fermeture pour une période indéterminée de l'usine de General Cable à Saint-Jérôme alors que l'usine roulait à plein régime ces derniers mois;

CONSIDÉRANT QUE la politique « *Nos acquisitions de biens meubles et de services et les conditions des contrats* » d'Hydro-Québec, entrée en vigueur le 17 août 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

D'appuyer les démarches de la MRC de La Rivière-du-Nord auprès de l'Assemblée nationale demandant qu'Hydro-Québec utilise son pouvoir d'achat afin de favoriser le maintien et le développement de l'activité économique au Québec;

QUE le Conseil de la MRC de Matane demande à l'Assemblée nationale :

- De rappeler Hydro-Québec à l'ordre afin qu'elle ne contribue pas à des pertes d'emplois au Québec et qu'elle respecte sa politique « *Nos acquisitions de biens meubles et de services et les conditions des contrats* » d'Hydro-Québec, entrée en vigueur le 17 août 2009, qui stipule à l'article 2. « *Principes généraux* » au paragraphe « *Retombées économiques* » :
 - « *Pour maximiser les retombées économiques au Québec, Hydro-Québec s'engage à :*
 - *privilégier le recours aux entreprises québécoises tout en s'assurant d'une saine concurrence, sous réserve des ententes intergouvernementales en vigueur;*
 - *utiliser son pouvoir d'achat pour favoriser le maintien et le développement de l'activité économique du Québec. »*
- D'exiger qu'Hydro-Québec s'approvisionne en câbles ici et utilise son pouvoir d'achat pour favoriser l'économie québécoise;

QU'une copie de la présente soit transmise à la Ministre des Ressources naturelles et de la Faune ainsi qu'à la MRC de La Rivière-du-Nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 154-03-10

DOSSIER RÉPARATIONS DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR – BÂTIMENT DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE des changements ont dus être apportés au projet initial, soit l'ajout de poteaux intérieurs et l'installation de fers angles pour que les nouveaux poteaux soient bien fixés au plancher, directives S-2 révisée de l'ingénieur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Garnier Marquis et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le coût de travaux supplémentaires par l'entrepreneur Habitat Construction Matane (1986) inc., pour un montant de 583,34 \$ plus les taxes applicables et d'autoriser le paiement par le surplus accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

Soirée des Grands Prix de la ruralité 2010 – Monsieur Yvan Côté suggère de vérifier si une catégorie permet d'inscrire l'événement « Journée de la Résistance ».

RÉSOLUTION 155-03-10

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT VM-89-64 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE CONCERNANT LA HAUTEUR ET LE NOMBRE DE LOGEMENTS AUTORISÉS DANS LA ZONE 76 C

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane possède un schéma d'aménagement et de développement en vigueur et que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – la Loi – oblige la ville de Matane à s'y conformer lors de la modification de son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro VM-89-64 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 concernant la hauteur et le nombre de logements autorisés dans la zone 76 C a été dument adopté, le 1^{er} mars 2010;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la Loi ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme a soumis une analyse de conformité aux membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre le certificat de conformité pour le règlement VM-89-64 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 156-03-10

AUTORISATION PAIEMENT – HONORAIRES PROFESSIONNELS - M. BRUNO CHABOT, INGÉNIEUR FORESTIER CONSULTANT – RE : BILAN DE LA 1^{RE} ANNÉE DU PROJET PILOTE CONCERNANT LE NOUVEAU MODE DE GESTION DES TPI DE LA MRC DE MATANE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 54-01-10 autorisant le Service de foresterie à confier à monsieur Bruno Chabot, le mandat de préparation et de présentation du rapport final pour un montant évalué à 2 750 \$ maximum;

CONSIDÉRANT la facture d'honoraires de monsieur Bruno Chabot pour le mandat de préparation et de présentation du bilan de la 1^{re} année du projet pilote concernant le nouveau mode de gestion des TPI de la MRC de Matane pour un montant de 2 750 \$ avant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudine Desjardins et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

D'autoriser le paiement des honoraires professionnels à monsieur Bruno Chabot, ingénieur forestier consultant, pour le mandat de préparation et de présentation du bilan de la 1^{re} année du projet pilote concernant le nouveau mode de gestion des TPI de la MRC de Matane pour un montant de 3 162,29 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 157-03-10

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 240-2010 CONCERNANT L'OBLIGATION DE PROCÉDER À LA VIDANGE PÉRIODIQUE DES FOSSES SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE MATANE

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 240-2010 a été transmis par la directrice générale, en vertu de l'*article 445 du Code municipal*, et que les membres du Conseil de la MRC de Matane présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Garnier Marquis, appuyé par monsieur Jean-Marie Bérubé et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'adopter règlement numéro 240-2010 concernant l'obligation de procéder à la vidange périodique des fosses septiques des résidences isolées sur le territoire de la MRC de Matane en remplacement du règlement 85.

ADOPTÉE

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité régionale de comté de Matane

RÈGLEMENT NUMÉRO 240-2010

concernant l'obligation de procéder à la vidange périodique des fosses septiques des résidences isolées sur le territoire de la MRC de Matane

ATTENDU QU'en vertu des articles 10 et 678.0.1 du *Code municipal*, la MRC de Matane a décrété, le 21 août 1991 par la résolution numéro 91-08-154, sa compétence en matière de vidange, de traitement et de gestion des boues de fosses septiques pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 10.1 du *Code municipal*, la municipalité de Sainte-Paule a adopté, le 3 juin 1991, la résolution numéro 91-99 annonçant son retrait de la compétence de la MRC de Matane en matière de vidange, de traitement et de gestion des boues de fosses septiques;

ATTENDU QUE le Conseil a adopté, le 21 août 1991 par la résolution numéro 91-08-155, le Règlement numéro 85 rendant obligatoire la vidange périodique des fosses septiques et pourvoyant à la disposition des boues de fosses septiques dans le site approuvé par la MRC de Matane;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chapitre C-47.1), le Conseil peut adopter des règlements en matière d'environnement et qu'en vertu de l'article 25.1 de cette même Loi, la MRC peut procéder à l'entretien des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées ou de tout autre bâtiment de son territoire;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de Matane souhaite réviser le règlement numéro 85 intitulé « *Règlement numéro 85 rendant obligatoire la vidange périodique des fosses septiques et pourvoyant à la disposition des boues de fosses septiques dans le site approuvé par la MRC de Matane* »;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement fut préalablement donné le 13 janvier 2010, par monsieur Claude Canuel, maire de la ville de Matane lors de la séance régulière du Conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Garnier Marquis, appuyé par monsieur Jean-Marie Bérubé et résolu à l'unanimité qu'un règlement portant le numéro 240-2010 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué, ordonné et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 – TITRE

Le présent règlement portera le titre suivant : « *Règlement numéro 240-2010 : Obligation de procéder à la vidange périodique des fosses septiques des résidences isolées sur le territoire de la MRC de Matane* ».

ARTICLE 3 – DÉFINITIONS

Pour les fins du présent règlement, les mots, termes ou expressions qui sont employés ont la signification suivante, à moins que le contexte ne leur donne un sens différent :

Adjoint à l'inspecteur : personne à l'emploi de la MRC ou d'une municipalité locale participante qui assiste l'inspecteur dans ses fonctions;

Boues : dépôts solides, écumes, liquides pouvant se trouver à l'intérieur des fosses septiques;

Conseil : conseil des maires de la MRC de Matane;

Eaux ménagères : eaux usées provenant des équipements sanitaires (évier, lavabos, douches, baignoires) ou d'appareils ménagers servant à des fins semblables, autres qu'un cabinet d'aisance;

Eaux usées : eaux provenant d'un cabinet d'aisance combinées ou non aux eaux ménagères;

Entrepreneur : l'adjudicataire, ses représentants, ses successeurs, ou ayants droit, comme partie contractante avec la MRC, et qui a la responsabilité de l'exécution du service créé et organisé en vertu du présent règlement;

Fosse septique : réservoir destiné à recevoir les eaux usées et/ou les eaux ménagères provenant d'une résidence isolée, que ce réservoir soit conforme aux normes prescrites au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.8) ou non, ou qu'il soit protégé par droits acquis, ou non;

Inspecteur : personne à l'emploi de la MRC qui est chargée de l'application, en tout ou en partie, du présent règlement et à défaut de telle désignation, le secrétaire-trésorier de la MRC de Matane ou son adjoint;

MRC : municipalité régionale de comté de Matane;

Obstruction : tout matériel, matière, objet ou construction qui recouvre tout capuchon, couvercle ou autre élément fermant l'ouverture de toute fosse septique tels que : terre, gravier, herbe, arbuste, ornement, mobilier, etc.;

Occupant : toute personne qui jouit de l'usage d'une résidence isolée, soit à titre de propriétaire, de locataire, d'usufruitier, de possesseur ou autrement;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

Propriétaire : toute personne ou société dont le nom figure au rôle d'évaluation d'une municipalité locale à titre de propriétaire d'une résidence isolée;

Résidence isolée : habitation unifamiliale ou multifamiliale, comprenant six (6) chambres à coucher ou moins et qui n'est pas raccordé à un système d'égout autorisé par le ministère du développement durable, de l'Environnement et des Parcs en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* est assimilé à une résidence isolée tout autre bâtiment qui rejette exclusivement des eaux usées et dont le débit total quotidien est d'au plus 3 240 litres;

Résidence permanente : lieu d'habitation où l'on fait élection de domicile;

Résidence saisonnière : maison ou appartement, autre que l'habitation principale, qu'une personne possède pour son agrément à la mer, à la campagne ou à la montagne;

Vidange : opération qui consiste à retirer complètement d'une fosse septique tout son contenu, soit les liquides, les écumes et solides, jusqu'à concurrence de sa pleine capacité;

Vidangeur : entrepreneur qui procède à la vidange d'une fosse septique d'une résidence isolée.

ARTICLE 4 – OBJETS ET APPLICATION

4.1 OBJET

Le présent règlement a pour objet d'établir, de maintenir et de régir un service municipal pour la vidange périodique des fosses septiques des résidences isolées.

Le présent règlement a aussi pour objet de déterminer certaines règles pour assurer à la population de la MRC que les installations septiques des autres genres de bâtiments non desservis par un réseau d'égout municipal soient également vidangés dans le respect des règles de l'art afin de protéger et de maintenir la qualité de l'environnement.

4.2 TERRITOIRE D'APPLICATION ET PERSONNES VISÉES

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la MRC de Matane, à l'exception du territoire de la municipalité de Sainte-Paule.

Le présent règlement s'applique à toute personne morale ou physique, propriétaire et/ou occupant d'une résidence isolée située sur le territoire d'application mentionné au premier alinéa, à l'exception du gouvernement, de ses mandataires, ministères ou organismes.

Malgré ce qui précède, toute résidence isolée située sur le territoire non organisé de Rivière-Bonjour (TNO) ou qui n'est pas accessible par chemins carrossables pour la vidange périodique n'est pas soumise à l'application du présent règlement. Cependant, les occupants de ces résidences isolées demeurent responsables de la vidange périodique de leurs installations septiques et doivent payer eux-mêmes les coûts qui y sont reliés. Une preuve de vidange doit être transmise à la municipalité locale concernée (à la MRC pour ce qui est des TNO), tel que prévu à l'article 3.3 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.8).

4.3 RESPONSABLES DE L'APPLICATION

Le Conseil nomme les personnes nécessaires pour assurer l'application du présent règlement, soit un inspecteur et ses adjoints. Lorsqu'un protocole d'entente lie la MRC à une municipalité, relativement à l'application du présent règlement, cette entente peut prévoir que la nomination de l'adjoint à l'inspecteur et/ou son remplaçant se fasse par une résolution du Conseil de la municipalité visée. Advenant ce cas, la municipalité locale transmet une copie de cette résolution à la MRC.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

Le Conseil confie à l'entreprise privée, conformément à la Loi, l'exécution du service. L'entrepreneur à qui le Conseil aura confié l'exploitation du service remplit ses fonctions conformément aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 5 – COMPENSATION

Afin de pourvoir au paiement du service de vidange, de transport et de disposition des boues de fosses septiques, une contribution est exigée pour chacune des municipalités participantes en fonction du nombre de résidences isolées identifiées sur la liste remise à l'inspecteur, à chaque début d'année, par les municipalités assujetties au présent règlement.

Le montant annuel de cette contribution et ses modalités de paiement seront fixés par résolution du Conseil.

ARTICLE 6 – POUVOIRS ET RESPONSABILITÉS

6.1 INSPECTEUR

L'inspecteur est responsable de l'application du présent règlement et possède les pouvoirs suivants :

- a) L'inspecteur peut visiter et examiner, entre 7h00 et 19h00, toute propriété immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour y constater si le présent règlement y est exécuté, et pour obliger les propriétaires ou occupants de ces maisons, bâtiments et édifices, à recevoir les intervenants municipaux et à répondre à toutes questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.
- b) L'inspecteur détermine, de concert avec l'entrepreneur et les municipalités locales concernées, la période au cours de laquelle celui-ci procédera à la vidange.
- c) L'inspecteur émet des avis d'infraction au présent règlement.
- d) L'inspecteur sur autorisation du Conseil, entreprend, pour et au nom de la MRC, les poursuites pénales pour contravention au présent règlement.
- e) L'inspecteur est autorisé à recevoir les plaintes relatives à l'application du présent règlement.

6.2 ADJOINTS À L'INSPECTEUR

Les adjoints à l'inspecteur assistent ce dernier dans l'application du présent règlement et ils peuvent exercer les pouvoirs prévus aux paragraphes a), c) et e) de l'article précédent.

Les adjoints à l'inspecteur doivent être présents lors de la vidange périodique effectuée sur le territoire de leur municipalité locale et ils doivent cosigner le rapport d'exécution de l'entrepreneur.

6.3 MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES

6.3.1 Avis à l'occupant

Les municipalités participantes avisent tout occupant d'une résidence isolée de leur territoire de la période au cours de laquelle l'entrepreneur procédera à la vidange, tel que décrit à l'article 8 du présent règlement.

6.3.2 Liste des résidences isolées

Les municipalités assujetties au présent règlement doivent établir une liste des résidences isolées de leur territoire en se basant sur les données du rôle d'évaluation de leur municipalité. À chaque début d'année, cette liste doit être mise à jour et acheminée à l'inspecteur à la MRC.

6.3.3 Registre

Les municipalités participante tiennent un registre, tel que présenté à l'annexe A, contenant le nom et l'adresse de chaque propriétaire de résidence isolée de leur

18



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

territoire, la date de la délivrance des avis prescrits aux termes du présent règlement, la date de tout constat d'impossibilité de procéder à la vidange et la date de constat de vidange et elles conservent une copie de chaque avis et constat délivrés aux termes du présent règlement.

L'annexe A fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 7 – FRÉQUENCE DES VIDANGES

Toute fosse septique utilisée à longueur d'année desservant une résidence isolée doit être vidangée au moins une fois tous les deux (2) ans, selon le calendrier déterminé par l'inspecteur. Toute fosse septique utilisée d'une façon saisonnière desservant une résidence isolée, doit être vidangée au moins une fois à tous les quatre (4) ans, selon le calendrier déterminé par l'inspecteur.

La période de deux (2) ou quatre (4) ans, selon le cas, commence à courir à partir du dernier jour consigné au registre tenu à cette fin par la municipalité participante indiquant la date de la dernière vidange effectuée à l'égard d'une résidence isolée et se termine à la même date deux (2) ou quatre (4) ans plus tard, selon le cas.

ARTICLE 8 – AVIS À L'OCCUPANT

La municipalité participante doit donner à l'occupant d'une résidence isolée un avis écrit d'au moins quarante-huit (48) heures et d'au plus deux cent quarante (240) heures de la période au cours de laquelle l'entrepreneur procédera à la vidange.

L'avis est déposé dans la boîte aux lettres de l'occupant, ou le cas échéant, dans un endroit visible des lieux.

La municipalité participante peut, à son choix, plutôt que de déposer un avis dans la boîte aux lettres de l'occupant, publier un avis dans un journal circulant sur le territoire de la MRC de Matane indiquant la période pendant laquelle la vidange sera effectuée.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉS DE L'OCCUPANT

9.1 ACCÈS AU TERRAIN

L'occupant doit, au cours de la période déterminée par l'inspecteur, permettre à l'entrepreneur de vidanger la fosse septique desservant sa résidence isolée.

9.2 LOCALISATION ET ACCÈS À LA FOSSE SEPTIQUE

L'occupant d'une résidence isolée doit localiser l'ouverture de la fosse septique, la localisation doit être effectuée au plus tard la veille du jour où la vidange doit être réalisée.

L'occupant d'une résidence isolée doit nettoyer le terrain donnant accès à la fosse septique de telle sorte que le véhicule de l'entrepreneur puisse être placé près de l'ouverture de la fosse septique, soit à une distance maximale de cinquante (50) mètres.

9.3 OBSTRUCTION

Toute obstruction pouvant nuire à la vidange doit être retirée au plus tard la veille de la vidange.

ARTICLE 10 – VISITE ADDITIONNELLE

Si l'entrepreneur ne peut accéder à l'installation septique au cours de la période indiquée à l'avis remis par la municipalité participante, les coûts occasionnés pour la visite additionnelle sont acquittés par l'occupant.

La visite additionnelle sera précédée d'un avis envoyé par lettre recommandée par la municipalité locale à l'occupant de la résidence isolée et ce, au moins quarante-huit (48) heures avant la vidange.

Malgré ce qui précède, un avis verbal peut être donné pour la visite additionnelle lorsque l'occupant de la résidence isolée, ou une personne raisonnable âgée d'au moins seize (16)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

ans qui y demeure, est présent sur les lieux au moment où l'entrepreneur et l'adjoint à l'inspecteur constatent l'impossibilité de procéder à la vidange. Le rapport d'exécution de l'entrepreneur doit alors en faire mention.

ARTICLE 11 – RAPPORT D'EXÉCUTION

Tout entrepreneur qui effectue une vidange de fosse septique doit faire rapport à l'inspecteur de toutes vidanges effectuées par lui sur le territoire des municipalités assujetties. Un rapport d'exécution est dressé par l'entrepreneur, en collaboration avec les adjoints à l'inspecteur, pour chaque fosse septique vidangée selon la formule autorisée présentée à l'annexe B du présent règlement et le rapport doit être cosigné.

L'annexe B fait partie intégrante du présent règlement.

L'original du rapport d'exécution est remis par l'entrepreneur à l'inspecteur le mardi qui suit la semaine de la vidange, qui le conserve dans les archives.

Une copie du rapport d'exécution est remise par l'entrepreneur à la municipalité locale concernée. La municipalité locale consigne les renseignements dans le registre qu'elle tient à cet effet en vertu de l'article 6.3.2. Le registre tenu par la municipalité participante doit être complété en indiquant les fosses septiques vidangées.

L'entrepreneur doit également remettre une copie du rapport d'exécution à l'occupant sitôt la vidange terminée.

Si l'occupant est absent, la copie de ce rapport est remise à une personne raisonnable âgée d'au moins seize (16) ans demeurant dans la résidence isolée, à défaut de telle personne, la copie de ce document est déposée dans la boîte aux lettres ou, le cas échéant, dans un endroit visible des lieux.

ARTICLE 12 – IDENTIFICATION DE L'ENTREPRENEUR

Chaque employé de l'entrepreneur doit porter une pièce d'identification conforme à l'annexe C et signée par l'inspecteur. Cette identification doit être exhibée sur demande de l'occupant.

L'annexe C fait partie intégrante du présent règlement.

L'entrepreneur peut être accompagné d'une personne ou plus à l'emploi de la MRC.

L'entrepreneur doit être accompagné de l'adjoint à l'inspecteur de la municipalité locale concernée, aux frais de cette dernière.

ARTICLE 13 – VIDANGES SUPPLÉMENTAIRES

Si au cours de la période s'écoulant entre deux vidanges obligatoires prescrites aux termes du présent règlement, la fosse septique d'une résidence isolée est pleine de boues, l'occupant doit faire procéder à la vidange.

Le fait que l'occupant fasse vidanger une fosse septique autrement que dans le cadre du service décrété au présent règlement, n'exempte par cet occupant de l'obligation de laisser vidanger sa fosse septique au moment déterminé par l'inspecteur et la municipalité locale concernée de payer la compensation prévue.

ARTICLE 14 – TRANSPORT ET DISPOSITION DES BOUES

Toutes les eaux usées contenues dans le véhicule utilisé pour le transport doivent être contenues dans un réservoir étanche de telle sorte que les eaux usées ne puissent s'écouler pendant le transport.

Les boues de fosses septiques doivent être disposées dans un site dûment autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, selon les exigences prévues au certificat d'autorisation.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

ARTICLE 15 – INFRACTION

Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et le délinquant est passible d'une amende avec ou sans les frais; le montant de l'amende devant être fixé par le juge ou le tribunal compétent, à leur discrétion, ladite amende ne doit pas être inférieur à CENT DOLLARS (100,00\$) et supérieur à MILLE DOLLARS (1000,00\$) avec ou sans frais; si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour à jour, une infraction séparée et la sanction édictée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction.

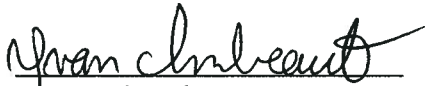
ARTICLE 16 – ABROGATION


Le présent règlement abroge et remplace toutes dispositions du « Règlement numéro 85 rendant obligatoire la vidange périodique des fosses septiques et pourvoyant à la disposition des boues de fosses septiques dans le site approuvé par la MRC de Matane » et ses amendements subséquents.

ARTICLE 17 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Matane, ce 10^e jour du mois de mars 2010.


Yvan Imbeault
Préfet


Line Ross, M.B.A.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

ANNEXE A

Registre tenu par les municipalités locales participantes

COORDONNÉES DES PROPRIÉTAIRES DE RÉSIDENCES ISOLÉES* <i>(résidences accessibles selon l'article 4.2 du présent règlement)</i>		DATES		COMMENTAIRES	
		Avis à l'occupant	Constats		
			Vidange impossible		Vidange effectuée
Nom	Adresse				
Résidences utilisées à longueur d'année					
Résidences utilisées de façon saisonnière (chalets)					

* : données provenant du rôle d'évaluation de la municipalité locale concernée.

Dernière mise à jour effectuée le _____, par _____

Signature du directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité locale :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

ANNEXE B
Formulaire de rapport d'exécution



RAPPORT D'EXÉCUTION
VIDANGE DE BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

ENTREPRENEUR :

Nom : _____
Coordonnées : _____
Nom du conducteur : _____

RÉSIDENCE ISOLÉE :

Adresse : _____
Type résidence isolée : utilisée à l'année , utilisée de façon saisonnière (chalet)

accès au terrain : accessible
inaccessible : barrière , refus du propriétaire , obstructions
autres , expliquer : _____

Type d'installation : fosse septique , puisard , autres :
Inaccessible : absente , endommagée , obstructions
autres , expliquer : _____

Capacité : _____
Vidange : effectuée , non vidangée
Date : _____
Commentaires : _____

SIGNATURES :

Représentant de la municipalité
(adjoint à l'inspecteur) : _____
Entrepreneur : _____

ANNEXE C
Identification des employés de l'entrepreneur

PHOTO	M, M ^{me} _____ (nom de l'employé(e))
	est employé (e) de la compagnie _____ chargé(e) de la vidange, du transport et de la disposition des boues de fosses septiques sur le territoire de la MRC de Matane.
	_____ signature de l'inspecteur



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

RÉSOLUTION 158-03-10

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 241-2010 CONCERNANT LES MODALITÉS ET CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES RELATIVES À L'APPLICATION DE LA COMPÉTENCE DE LA MRC DE MATANE EN MATIÈRE DE VIDANGE, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 241-2010 a été transmis par la directrice générale, en vertu de l'*article 445 du Code municipal*, et que les membres du Conseil de la MRC de Matane présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin, appuyé par monsieur Jean-Marie Bérubé et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'adopter règlement numéro 241-2010 concernant les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'application de la compétence de la MRC de Matane en matière de vidange, de transport et de disposition des boues de fosses septiques en remplacement du règlement 86.

ADOPTÉE

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité régionale de comté de Matane

RÈGLEMENT NUMÉRO 241-2010

concernant les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'application de la compétence de la MRC de Matane en matière de vidange, de transport et de disposition des boues de fosses septiques

ATTENDU QU'en vertu des articles 10 et 678.0.1 du *Code municipal*, la MRC de Matane a décrété, le 21 août 1991 par la résolution numéro 91-08-154, sa compétence en matière de vidange, de traitement et de gestion des boues de fosses septiques;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 10.3 du *Code municipal*, le Conseil de la MRC de Matane a adopté en novembre 1991 le « *Règlement numéro 86 déterminant les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'application de la compétence de la MRC en matières de vidange, de transport et de gestion des boues de fosses septiques* »;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de Matane souhaite réviser le règlement numéro 86;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement fut préalablement donné le 13 janvier 2010, par monsieur Claude Canuel, maire de la ville de Matane lors de la séance du Conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et appuyé par monsieur Jean-Marie Bérubé et résolu à l'unanimité qu'un règlement portant le numéro 241-2010 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué, ordonné et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

ARTICLE 2 – TITRE

Le présent règlement portera le titre suivant : « *Règlement numéro 241-2010 concernant les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'application de la compétence de la MRC en matière de vidange, de transport et de disposition des boues de fosses septiques.* »;

ARTICLE 3 – DÉFINITIONS

Pour les fins du présent règlement, les mots, termes ou expressions qui sont employés ont la signification suivante, à moins que le contexte ne leur donne un sens différent :

Adjoint à l'inspecteur : personne à l'emploi de la MRC ou d'une municipalité locale participante qui assiste l'inspecteur dans ses fonctions;

Boues : dépôts solides, écumes, liquides pouvant se trouver à l'intérieur des fosses septiques;

Conseil : conseil des maires de la MRC de Matane;

Entrepreneur : l'adjudicataire, ses représentants, ses successeurs, ou ayants droit, comme partie contractante avec la MRC de Matane, et qui a la responsabilité de l'exécution du service créé et organisé en vertu du présent règlement;

Fosse septique : réservoir destiné à recevoir les eaux usées et/ou les eaux ménagères provenant d'une résidence isolée, que ce réservoir soit conforme aux normes prescrites au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.8) ou non, ou qu'il soit protégé par droits acquis, ou non;

Inspecteur : personne à l'emploi de la MRC qui est chargée de l'application, en tout ou en partie, du présent règlement et à défaut de telle désignation, le secrétaire-trésorier de la MRC de Matane ou son adjoint;

MRC : municipalité régionale de comté de Matane;

Résidence isolée : habitation unifamiliale ou multifamiliale, comprenant six (6) chambres à coucher ou moins et qui n'est pas raccordé à un système d'égout autorisé par le ministère du développement durable, de l'Environnement et des Parcs en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* est assimilé à une résidence isolée tout autre bâtiment qui rejette exclusivement des eaux usées et dont le débit total quotidien est d'au plus 3 240 litres;

Résidence permanente : lieu d'habitation où l'on fait élection de domicile;

Résidence saisonnière : maison ou appartement, autre que l'habitation principale, qu'une personne possède pour son agrément à la mer, à la campagne ou à la montagne;

Vidange : opération qui consiste à retirer complètement d'une fosse septique tout son contenu, soit les liquides, les écumes et solides, jusqu'à concurrence de sa pleine capacité;

ARTICLE 4 – MUNICIPALITÉS ASSUJETTIES

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des municipalités de la MRC de Matane, à l'exception de la municipalité de Sainte-Paule et du territoire non organisé de Rivière-Bonjour.

ARTICLE 5 – LISTE DES RÉSIDENCES ISOLÉES

Chaque municipalité assujettie à la compétence de la MRC doit dresser une liste des résidences isolées de son territoire (utilisées de façon permanente et saisonnière), établie selon les données du rôle d'évaluation de la municipalité.

Une copie mise à jour de cette liste doit être acheminée à l'inspecteur à la MRC à chaque début d'année.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

ARTICLE 6 – RAPPORT D'EXÉCUTION

Un rapport d'exécution doit être complété par tout entrepreneur qui effectue une vidange de fosse septique. Ce rapport doit être cosigné par l'adjoint à l'inspecteur de la municipalité locale concernée.

Une copie du rapport d'exécution est remise par l'entrepreneur à la municipalité locale. Cette dernière consigne les renseignements qu'il contient afin de compléter le registre qu'elle tient, notamment en indiquant les fosses septiques vidangées.

ARTICLE 7 – COMPENSATION

Les municipalités assujetties à la compétence de la MRC devront rembourser à la MRC, sur présentation de factures, les coûts reliés à la vidange, au transport et à la disposition des boues de fosses septiques situées sur leur territoire. Le remboursement est calculé selon le nombre de fosses à vidanger apparaissant sur les listes déposées par les municipalités, que la vidange soit réellement effectuée ou non. Tout trop perçu sera conservé en réserve pour les fins d'application du présent règlement.

Les coûts acceptés par fosse septique seront adoptés par résolution du Conseil.

ARTICLE 8 – RETRAIT DE LA COMPÉTENCE

Si une municipalité cesse d'être assujettie à la compétence de la MRC, elle doit lui verser une compensation financière dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la signification de son retrait. Ce dédommagement correspond au produit du nombre de résidences isolées identifiées sur la liste fournie à l'inspecteur, par le coût moyen de vidange par fosse pour la période résiduelle, par le nombre d'années restant au contrat signé entre la MRC et l'entreprise privée (période résiduelle).

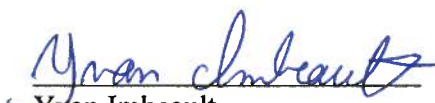
ARTICLE 9 – ABROGATION

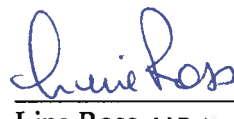
Le présent règlement abroge et remplace toutes dispositions du «*Règlement numéro 86 déterminant les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'application de la compétence de la MRC en matières de vidange, de transport et de gestion des boues de fosses septiques*» ainsi que ses amendements subséquents.

ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Matane, ce 10^e jour du mois de mars 2010.


Yvan Imbeault
Préfet


Line Ross, M.B.A.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

RÉSOLUTION 159-03-10

SERVICE INCENDIE – AUTORISATION ACHAT – RE : HABITS DE COMBAT

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au budget et la soumission de CMP Mayer pour l'achat d'habits de combat pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT QUE les habits de combat de type Sécuritéx Ultramotion se détaillent à 1 350 \$ avant taxes chacun incluant bottes, gants, cagoule et chapeau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claudine Desjardins et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

D'autoriser l'achat de quatorze (14) habits de combat pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane pour un montant total de 21 333,38 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 160-03-10

**SÉCURITÉ INCENDIE – EMBAUCHE POMPIER VOLONTAIRE –
M. OLIVIER HARRISSON, CASERNE DE SAINTE-FÉLICITÉ**

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Olivier Harrisson de Sainte-Félicité à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du service incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical du candidat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Garnier Marquis et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'embaucher monsieur Olivier Harrisson comme pompier à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane, en date du 11 mars 2010, celui-ci sera assujéti à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;

QUE monsieur Olivier Harrisson devra compléter la formation obligatoire Pompier I;

QUE monsieur Olivier Harrisson soit rattaché à la caserne de Sainte-Félicité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 161-03-10

**SÉCURITÉ INCENDIE – EMBAUCHE POMPIER VOLONTAIRE –
M. MATHIEU MIMEAULT, CASERNE DE SAINTE-FÉLICITÉ**

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Mathieu Mimeault de Sainte-Félicité à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du service incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical du candidat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'embaucher monsieur Mathieu Mimeault comme pompier à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane, en date du 11 mars 2010, celui-ci sera assujéti à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;

QUE monsieur Mathieu Mimeault devra compléter la formation obligatoire Pompier I;

QUE monsieur Mathieu Mimeault soit rattaché à la caserne de Sainte-Félicité.

ADOPTÉE

26



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

RÉSOLUTION 162-03-10

**SÉCURITÉ INCENDIE – EMBAUCHE POMPIER VOLONTAIRE –
M. JEAN-PHILIPPE DION, CASERNE DE SAINTE-FÉLICITÉ**

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Jean-Philippe Dion de Sainte-Félicité à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du service incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical du candidat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'embaucher monsieur Jean-Philippe Dion comme pompier à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane, en date du 11 mars 2010, celui-ci sera assujéti à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;

QUE monsieur Jean-Philippe Dion devra compléter la formation obligatoire Pompier I;

QUE monsieur Jean-Philippe Dion soit rattaché à la caserne de Sainte-Félicité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 163-03-10

**SÉCURITÉ INCENDIE – EMBAUCHE POMPIER VOLONTAIRE –
M. MAXIME PELLETIER, CASERNE DE SAINTE-FÉLICITÉ**

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Maxime Pelletier de Sainte-Félicité à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du service incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical du candidat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'embaucher monsieur Maxime Pelletier comme pompier à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane, en date du 11 mars 2010, celui-ci sera assujéti à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;

QUE monsieur Maxime Pelletier devra compléter la formation obligatoire Pompier I;

QUE monsieur Maxime Pelletier soit rattaché à la caserne de Sainte-Félicité.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

RÉSOLUTION 164-03-10

**SÉCURITÉ INCENDIE – EMBAUCHE POMPIER VOLONTAIRE –
M. DANIEL FOURNIER, CASERNE DE SAINTE-FÉLICITÉ**

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Daniel Fournier de Sainte-Félicité à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du service incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical du candidat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'embaucher monsieur Daniel Fournier comme pompier à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane, en date du 11 mars 2010, celui-ci sera assujéti à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;

QUE monsieur Daniel Fournier devra compléter la formation obligatoire Pompier I;

QUE monsieur Daniel Fournier soit rattaché à la caserne de Sainte-Félicité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 165-03-10

**NOMINATION DU CONSEILLER DÉSIGNÉ PAR LA VILLE DE MATANE
AU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 108-02-10 relative à la modification de la composition du Comité de sécurité publique lequel est formé afin d'assurer la représentation territoriale et qu'un maire provenant des différents secteurs participe au sein du comité;

CONSIDÉRANT l'information transmise par la ville de Matane désignant un conseiller, monsieur Steve Girard, comme représentant de la ville pour siéger au sein du Comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane nomme monsieur Steve Girard à titre de conseiller représentant la ville de Matane au sein du Comité de sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

VARIA

- a) Code d'éthique municipal
- b) Projet éolien communautaire – frais juridique

RÉSOLUTION 166-03-10

Il est proposé par madame Claudine Desjardins et résolu à l'unanimité d'ajourner la séance au 31 mars à 19 h 30. Il est 22 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Yvan Imbeault
Préfet

Line Ross, M.B.A.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, soussigné, Yvan Imbeault, préfet de la MRC de Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

Yvan Imbeault, préfet